

## **INFORMATION AUX FAMILLES**

## Vous avez fait une demande auprès de la MDPH

Votre enfant a été reconnu comme étant « en situation de handicap » et bénéficie, au titre de la compensation, d'une notification de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) :



pour un ACCOMPAGNEMENT

humain au cours de sa scolarité (AESH = accompagnant des élèves en situation de handicap) pour une ORIENTATION

la notification établit ;qu'il s'agit d'un

accompagnement individuel (AESHi) et précise, dans ce cas, le nombre d'heures attribuées,

vers une structure ou un dispositif spécialisé ou adapté de l'école, du collège ou du lycée (ULIS, SEGPA...)

L'affectation sera proposée par la DSDEN 76 (Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale) en fonction des places disponibles vers un établissement ou un service de soins médico-social (IME, ITEP, SESSAD...)

L'affectation sera proposée par chacun des établissements ou services médico-sociaux en fonction des places disponibles

Votre interlocuteur privilégié est l'enseignant référent

(ERSEH = enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés) du secteur de l'école ou de l'établissement de votre enfant.

L'identification et l'annuaire des 31 ERSEH de Seine-Maritime sont disponibles à l'adresse suivante :

http://ash76.spip.ac-rouen.fr/

(rubrique HANDICAP puis ENSEIGNANTS REFERENTS)



Un enseignant spécialisé exerce les fonctions de référent auprès de chacun des élèves handicapés du département afin d'assurer, sur l'ensemble du parcours de formation, la permanence des relations avec l'élève, ses parents ou son représentant légal, s'il est mineur. Cet enseignant est chargé de réunir l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS) pour chacun des élèves handicapés dont il est le référent. Il favorise la continuité et la cohérence de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation.

Décret 2005-1752 relatif au parcours de formation d'un élève présentant un handicap- Art 9



Vous avez aussi la possibilité de vous adresser au directeur de l'école ou au chef d'établissement qui peut faire le lien avec l'ERSEH.

Prendre contact avec l'ERSEH pour se faire connaître, pour évoquer la situation scolaire de votre enfant, pour anticiper autant que nécessaire l'arrivée de l'AESH...

Un SERVICE PUBLIC de l'ÉCOLE INCLUSIVE est organisé dans le département et dépend de la DSDEN 76. Il est notamment en responsabilité de l'affectation des AESH.

A la demande de la famille et s'il ne dispose pas des informations pour répondre, l'ERSEH se renseigne auprès du Service Départemental de l'École Inclusive.

L'ERSEH fait le lien avec la famille.

## Le SERVICE DÉPARTEMENTAL ÉCOLE INCLUSIVE affecte un AESH auprès de votre enfant

L'ERSEH est informé du nom de l'AESH et des conditions de son affectation.
L'école ou l'établissement est également informé(e).



VOUS AVEZ AUSSI LA POSSIBILITÉ DE VOUS ADRESSER DIRECTEMENT À

## LA CELLULE D'ACCUEIL, D'ÉCOUTE ET DE RÉPONSE

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL ÉCOLE INCLUSIVE

5, place des Faïenciers - 76100 ROUEN

02 32 08 97 95

cellule.ash76@ac-rouen.fr

**Une réponse Sous 24 heures.** 

